

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 036/2025

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de
boisson pour la vente au déballage le 15 mars 2025
organisée par l'association STOP AFFAIRES BEAUVALLON**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 27 février 2025 présentée par Madame Marie-Claire ASTIER, représentante légale de l'association STOP Affaires Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Claire ASTIER, représentante légale de l'association STOP Affaires Beauvallon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors de la vente au déballage à la salle Robert Freyss, pour la **journée du 15 mars 2025 de 8h00 à 14h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 27 février 2025.

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Beauvallon, with the text 'MAIRIE DE BEAUVALLON' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'B. Ripoché'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : *03 Mars 2025*